

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 23 NOVEMBRE 2021, à 19 H 30

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-106

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

#### **RÈGLEMENT 860-106**

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 5 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-106** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-106 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Modifiant les limites de la zone H105-1 pour agrandir la zone commerciale C107.
2. Modifiant les limites de la zone H108 pour créer la zone H109.
3. Ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H109.
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C201.
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone industriel I203.
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C107.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 8 novembre 2021 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca) ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 23 novembre 2021 à 16 h 45. Une consultation publique aura également lieu lors de l'assemblée du Conseil municipal du 23 novembre 2021. Prenez avis que le projet de règlement n° 860-106 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 8 novembre 2021.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 8 novembre 2021.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière